

Sainte-Thérèse, le 3 juin 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 568, Chemin du  
Village, Morin-Heights (lot 3 735 140)

V/réf. : CM3510.0

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 22 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

- Rapport d'inspection du 25 novembre 2009, 2 pages
- Rapport d'inspection du 6 décembre 2013, 4 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)

---

## 1. Identification

Date de l'inspection :	2009 <i>année</i>	11 <i>mois</i>	25 <i>jour</i>	Heure d'arrivée :	11 :30	Heure de départ :	12 :00
Date de rédaction :	2009 <i>année</i>	11 <i>mois</i>	27 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-00018-00			
Technicien, technicienne : Eric Gauthier				Accompagné, accompagnée de : N/A			
No intervention (SAGO) : 300542356				No document (SAGO) (facultatif): N/A			

### Motif de l'inspection

Secteur :  industriel  municipal  agricole  pesticides  hydrique  naturel

Type d'inspection :  plainte (remplir section Plainte)  suivi d'avis d'infraction  suivi autorisation  
 programme de contrôle  suivi d'urgence  interne  autre (préciser)

But : Morin-Heights - face au bureau municipal, ch, du Village - Vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'entreposage de sel abrasif à proximité de la rivière Simon fait par la cie Riddel. Vérifier si les lignes directrices préliminaires sont appliquées.

### Plainte

No de demande (SAGO) : 200257020

No de dossier :

Plaignant rencontré :  oui  non

Rétroinformation :  oui  non

### Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :  
Lot 3735140

Adresse postale (si différente) :

No du lieu (SAGO):

Type de lieu :

Responsable du lieu : N/A

No intervenant (SAGO) :

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucun		

### Pièces annexées

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

**2. Description de l'inspection**

► Ce lieu n'est pas un dépôt de sel, mais plutôt un dépôt de sable mélangé avec un peu de sel pour éviter le gel. L'entreposage est à environ 75 mètres du cours d'eau. Ce genre de lieu n'est pas réglementé par notre ministère.

**3. Conclusion**

Ce lieu est un dépôt de sable mélangé à du sel pour éviter le gel. Ce genre de lieu n'est pas réglementé par notre ministère.

**4. Recommandations**

Je recommande de :

- communiquer avec le plaignant ;
- fermer ce dossier.

Rédigé par : *Eric Gauthier*

Secteur : Municipal

Signature : 

Date : 2009-11-25

**5. Vérification**

Approuvé par : *Sophie Daigneault*

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :

Date :

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2013-12-06

Heure d'arrivée : 12 h 48

Heure de départ : 13 h 34

Inspecteur : Bruno Roberge

Accompagné de :

N° intervention : 300849490

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7430-15-01-03017-03

N° du rapport d'inspection : 401112182

N° demande : 200385790

Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : H-PL / Morin-Heights / Daniel Filion Excavation inc. / Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des travaux de remblai avec de l'asphalte dans la rive de la rivière à Simon au 568, ch. du Village.

### Lieu inspecté

Nom du lieu : Lot 3 735 140 du cadastre du Québec

Nom usuel du lieu : Lot 3 735 140 du cadastre du Québec

N° du lieu : X2146817

Type de lieu : milieu hydrique

Localisation du lieu inspecté : 568, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,905083000000;-74,232780000000

### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Daniel Filion Excavation inc.		404, rue Principale Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0	Y2074459

### Conditions météo

Généralement nuageux, environ -6 degrés Celsius

### Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art. 53-54	Chauffeur du camion 10 roues et	

### Mode d'identification

But expliqué :

oui

non

s. o.

Mode d'identification :

verbale

preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : art. 53-54

### Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non

### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 19

Nombre de photos annexées au rapport : 8

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Bruno Roberge avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\robbr02\7430-15-01-03017-03\2013-12-06

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

### Grilles d'inspection annexées

SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Croquis du lieu
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	8	Photos

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

**3 Description de l'inspection**

J'arrive sur le lieu d'inspection et je constate deux tas entreposés (photo 1 et point GPS A sur le croquis). Le plus gros estimé à 412 mètres cubes est constitué essentiellement de terre et de pierres (photo 2) et le plus petit, estimé à 14 mètres cubes, est constitué de morceaux d'asphalte non conditionnés dont certains ont plus de 30 cm (photo 3).

Le stationnement semble avoir été fait récemment avec des remblais de terre et de pierre et j'observe la rivière à Simon qui passe au sud du stationnement. Je me rends au cours d'eau et je prends la distance entre le niveau de l'eau et le stationnement au moyen d'un ruban à mesurer de 30,5 m (photos 4 et 5 et point GPS B). Le stationnement s'arrête à plus de 10 mètres du niveau de l'eau au moment de l'inspection. Bien qu'il soit difficile d'établir la LHE à cause de la présence de neige qui masque les marqueurs permettant de la situer, considérant l'absence de dénivellation marquée en rive, l'absence de végétation arborescente, mais surtout la présence d'aulnes rugueux qui forme régulièrement une ceinture à la limite supérieure de la zone d'inondation des lacs et des cours d'eau, il est possible de déduire que le niveau de l'eau monte jusqu'à la présence des aulnes et de situer la LHE où commence la présence de ceux-ci. Le remblai reste quand même à plus de 10 mètres de la LHE ainsi située.

Un camion remorque identifié au nom de Daniel Fillion Excavation Inc. arrive sur place et dépose un chargement d'asphalte sur le petit tas (photo 6). Je me présente au chauffeur et je lui explique la raison de ma présence. Il se présente comme **art. 53-54**. Il me dit que les tas sont entreposés sur ce lieu temporairement et que le remblai formant le stationnement est ainsi depuis fort longtemps.

Je vais alors observer la végétation à la limite du stationnement et je note une prédominance d'aulnes rugueux, de roseau commun, de peuplier baumier (3 plantes ayant le statut hydrique de facultative de milieu humide pour les espèces vasculaires du Québec méridional), de verge d'or sp. et de graminée sp.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

Au bureau, j'observe les orthophotos du lieu datant de 1998-2001 et le stationnement est à la même distance du cours d'eau que lors de mon inspection. Il ne semble donc pas y avoir eu de remblai en rive de fait récemment. J'ajoute ensuite la couche « milieu humide » sur le programme cartographique ArcGIS, et il ne semble pas y avoir eu de remblai en milieu humide non plus.

J'appelle Daniel Fillion et je lui demande ce qu'il a l'intention de faire avec le matériel constituant les tas. Il me dit qu'il réutilise la terre sur des chantiers, et qu'il envoie l'asphalte chez **art. 23-24** pour le conditionner et/ou le recycler.

**5 Conclusion**

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer le dossier

Rédigé par : Bruno Roberge

Date de rédaction : 2014-02-25

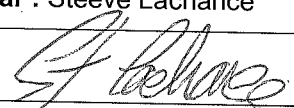
Signature :

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Steeve Lachance

Fonction : Chef d'équipe,  
Secteur hydrique et agricole

Signature :



Date : 2014-04-07

Commentaires :

Section « Vérifications du rapport d'inspection » du chef d'équipe :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

Fermer le dossier





1. Deux tas entreposés sur le lieu d'inspection.



2. Un tas d'environ 412 mètres cubes de terre et de pierres.



3. Un tas, d'environ 14 mètres cubes, constitué de morceaux d'asphalte non conditionnés dont certains ont plus de 30 cm.



4. La rivière à Simon passe au sud du stationnement.



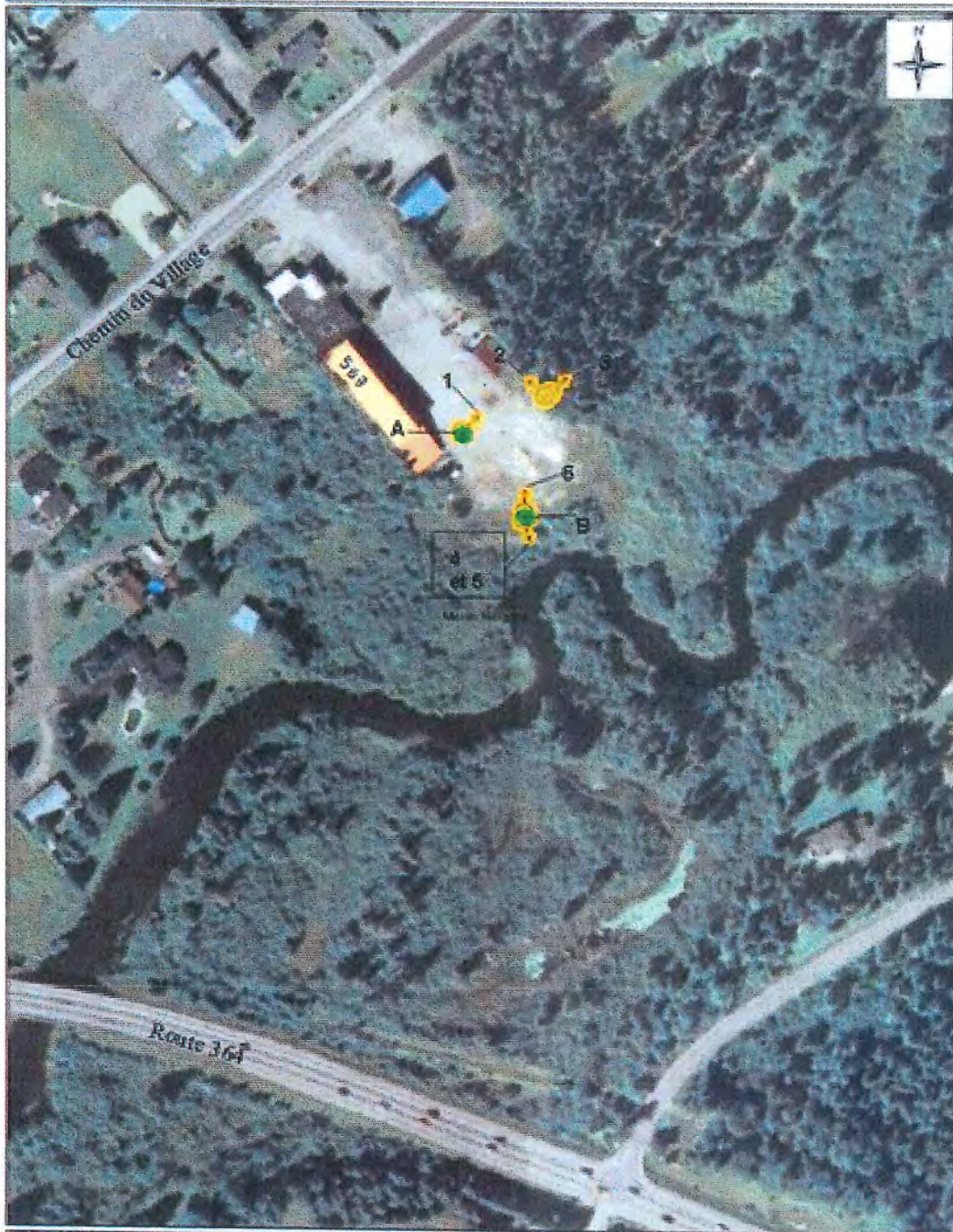
5. Le stationnement est à plus de 10 du niveau de l'eau au moment de l'inspection.





6. Un camion remorque identifié au nom de Daniel Filion Excavation Inc. arrive sur place et dépose un chargement d'asphalte.



# Croquis du lieu



## LÉGENDE :

-  Point géoréférencé
-  No de la photo et angle de prise de vue

Échelle :  Mètres

Source des données :  
 Données de la carte topographique, Institut géographique (1971) © Gouvernement Québec  
 Géoparc Québec © Gouvernement Québec  
 © Commission d'inspection de Rivière  
 © Gouvernement Québec, 2011

Rédigé par :  
 Bruno Roberge

Ministère de  
 Développement durable,  
 de l'Environnement,  
 de la Faune et des Parcs  
**Québec** 